

# TOUT SAVOIR sur le CAP Multi-Métiers



## CAP Maritime de Conchyliculture



### III Objectifs de la formation

- Les titulaires de ce CAP **sont des ouvriers qualifiés** chargés de l'élevage des huîtres et des coquillages (moules, palourdes...). Ils **connaissent les espèces**, savent apprécier un gisement naturel. Ils **surveillent** la reproduction, **préparent les terrains** d'élevage, suivent les étapes de la croissance. Ils participent à la surveillance sanitaire de la production. Au stade de l'expédition, ils assurent le **lavage**, le **triage**, le **calibrage**, le **stockage** et l'**emballage**. Ils savent utiliser et entretenir le matériel conchylicole.
- Au cours de leur formation, ils ont également été **initiés au commerce, à l'hygiène et au secourisme**.
- Après une expérience professionnelle et une formation complémentaire, ces ouvriers peuvent accéder à la capacité professionnelle maritime, obligatoire pour l'ouverture d'une concession.

### III Durée de la formation

Le CAP Conchyliculture se prépare :

- en 2 ans après la fin de la 3ème générale, si vous n'avez aucun diplôme
- en 1 an après obtention au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) ou plus (BAC...)

### III Lieu d'apprentissage

- Concession d'ostréiculture, mytiliculture, tout élevage de coquillages...

### III Poursuite d'études

- Si le CAP permet d'abord de trouver un emploi en élevage conchylicole, certains diplômés motivés peuvent aussi continuer des études en **Bac pro Cultures marines**. A terme et après expérience celui-ci permet d'obtenir des aides à l'installation.

### III Modalités de l'alternance :

Durée de la semaine au CFA égale à 4 jours (au lieu de 5) - Le reste en entreprise.



**13 semaines/an au CFA** Campus de Ploufragan - **39 semaines/an en entreprise**.

# TOUT SAVOIR sur le CAP Multi-Métiers



## III Détail de la formation :

- La pratique professionnelle est déléguée à l'entreprise par dérogation et par convention du CFA. Dans ce domaine, il faudra donc que l'entreprise s'assure de pouvoir développer l'ensemble des compétences demandées dans le référentiel de formation.

## III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

### Avoir entre 15 et 30\* ans révolus

- Au lendemain des 15 ans et sous réserve que la classe de 3<sup>e</sup> ait été effectuée en totalité.
- A partir de 16 ans et jusqu'à la veille des 31 ans. Plus de 31 ans, nous consulter.
- Vous aurez 15 ans entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, nous consulter.
- \* A titre expérimental en région Bretagne, il est dérogé à la limite d'âge de vingt-cinq ans prévue par le code du travail. Cette limite d'âge est donc portée à trente ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Trouver un maître d'apprentissage

Par des candidatures spontanées auprès des entreprises, en effectuant des stages découverte, en consultant les offres sur le site de Bretagne Alternance ([www.bretagne-alternance.com](http://www.bretagne-alternance.com)) et en y déposant son CV...

### Candidater au CFA

- Télécharger la fiche de candidature sur le site [www.cfa-cotesdarmor.fr](http://www.cfa-cotesdarmor.fr) ou la retirer au CFA.
- La compléter avec le futur employeur et la transmettre au CFA. Cette fiche permet de pré-inscrire le jeune dans la section CAP Multi-Métiers. Les fiches de candidature sont traitées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

### Demander un contrat d'apprentissage

C'est à l'employeur de faire la demande du contrat à partir du mois de mai auprès du service Apprentissage de la Chambre Consulaire dont il dépend. Le contrat d'apprentissage peut être signé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre.

## III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

Période d'une durée de 45 jours consécutifs ou non en entreprise, durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties. Au-delà, la rupture du contrat ne sera possible qu'après l'accord des deux parties : l'employeur et l'apprenti-e (ainsi que les représentants légaux pour les mineurs).

## III Quelle rémunération\* pour un contrat d'apprentissage ?

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus**
1 <sup>re</sup> année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2 <sup>e</sup> année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic

\* Sous réserve de la Convention collective de l'entreprise. \*\*SMC (Salaire Minimum Conventionnel) si plus favorable que le Smic.

## III Quelles aides pour les entreprises ?

Toutes les informations sur le site [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)

## III Quelles aides pour les apprentis ?

Elles sont versées par la Région Bretagne

- Aide au Premier équipement professionnel : 60 €
- Aide Argoat 2017 (Hébergement, Restauration et Transport)

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus**
Niveau 5 : CAP	800 €	550 €	400 €

### Contact :

- Maryse Laurent au 02 96 76 27 12  
[m.laurent@cma22.fr](mailto:m.laurent@cma22.fr)
- Catherine Nurit au 02 96 76 27 13  
[c.nurit@cma22.fr](mailto:c.nurit@cma22.fr)

[www.cfa-cotesdarmor.fr](http://www.cfa-cotesdarmor.fr)

